



N°2026-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

Nombre de Membres

Effectif légal **16**
(dont 2 syndics suppléants et 2
conseillers municipaux ne
participant pas au vote)

En exercice **16**

Présents **14**

Pouvoirs **2**

Vote pour **12**

Vote contre **0**

Abstention **0**

Ne participe pas au vote **4**

Syndic suppléant : 2

Maire-adjoint : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 22 janvier 2026**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)

Pierre LIEBAERT (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)

Frédéric CERTAIN (syndic)

Jean-Jacques CHIOZZI (syndic-vice-président d'honneur)

Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)

Frédéric DELMAS (syndic)

Jean-Luc GAYET (syndic)

Natacha MONNET (syndic)

Jean-Luc POTTIER (syndic)

Philippe TROUKENS (syndic)

Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Serge GODAERT (maire-adjoint)

Claude KOPELIANSKIS (maire-adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Sabine MARNIQUET (syndic) représentée par François LEJEALLE

Nathalie PASSEDOUET (syndic) représentée par François LEJEALLE

COTISATIONS DES PROPRIETAIRES DE CHEVAUX 2026

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'article 31 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'article 35 des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-02-00005 du 02 septembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que la cotisation des propriétaires de chevaux dont la résidence est établie au sein du Parc de Maisons-Laffitte est fixée à 22 € (vingt-deux euros) par an, par cheval de course ou de selle et par poney pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 5 février 2026

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **5 février 2026**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **5 février 2026**